

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD



MAIRIE D'ECCICA-SUARELLA

20117 ECCICA-SUARELLA

☎ 04 95 28 40 11

Courriel : mairie.eccicasuarella@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 21-07-002 du 01/07/2021

Prescrivant l'enquête publique relative à l'approbation du plan de zonage de l'assainissement collectif de la commune d'ECCICA-SUARELLA.

Vu le code Général de Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L 151-1 à L 153.60, R 151-1 à R 153-22 ;

Vu les dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection, de la montagne ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite "loi Solidarité et Renouveau Urbain" (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « loi Urbanisme et Habitat » (UH),

Vu la loi Engagement national pour le logement n° 2006-872 du 12 juillet 2006,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 27 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau » (ALUR),

Vu la loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 23 septembre 2015,

Vu le décret relatif à la modernisation du contenu du livre 1er du code de l'urbanisme du 28 décembre 2015,

Vu la décision E21000023/20, en date du 11/06/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Monsieur Laurent Calvet en qualité de Commissaire-Enquêteur de l'enquête publique relative l'approbation du plan de zonage de l'assainissement collectif de la commune d'Eccica-Suarella .

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2021 approuvant le plan de zonage de l'assainissement collectif ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'approbation du plan de zonage de l'assainissement collectif de commune d'Eccica-Suarella

L'élaboration d'un plan de zonage de l'assainissement collectif est demandée par les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, préalablement à la mise en œuvre de tout programme de travaux sur le système

d'assainissement collectif. D'autre part, ce document est indispensable à l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

Les conclusions de cette étude indiquent la nécessité :

- de mettre en place l'assainissement collectif pour l'ensemble des habitations des villages d'Eccica et de Suarella situé à l'intérieur de la zone constructible du PLU ;
- de programmer la rénovation de son outil épuratoire sur le village avec une extension du périmètre de raccordement route du Sant'Eliseo ;
- de maintenir, pour des raisons technico-économiques, l'assainissement individuel sur le secteur de la Plaine Saint Jean tant qu'il n'y aura pas de solution pérenne pour mettre en œuvre un assainissement collectif sur ce secteur.

La personne responsable de la présente enquête publique est :

Monsieur le maire de la commune d'Eccica-Suarella

mairie d'Eccica-Suarella

20117 Eccica-Suarella

Toute information au sujet de ces projets pourra être demandée auprès de la personne responsable.

ARTICLE 2 – DUREE - SIEGE DE L'ENQUETE ET ADRESSES UTILES

Monsieur Laurent CALVET a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Bastia.

L'enquête publique se déroulera du lundi 02 août 2021 à 09h00 au vendredi 03 septembre 2021 à 18h00, soit pendant 32 jours.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre seront déposés au siège de l'enquête où le public pourra consulter le dossier sur support papier :

Mairie d'Eccica-Suarella

20117 Eccica-Suarella

Tel 04-95-28-40-11

Ils seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la période estivale soit du :

Lundi au vendredi de 08h00 à 14h00

Les dossiers d'enquête pourront également être consultés sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2532>

Les éventuelles observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 03 septembre 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à la Mairie d'Eccica-Suarella 20117 Eccica-Suarella

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposé en mairie.
- Jusqu'au 03 septembre 2021 à 18h00, sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25/04/2017 se trouvant à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2532>
- Jusqu'au 03 septembre 2021 à 18h00, à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2532@registre-dematerialise.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

- Le lundi 02 août 2021 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- Le mardi 17 août 2021 de 13h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 20 août 2021 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mercredi 25 août 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 3 septembre 2021 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DES CONCLUSIONS

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis au Maire d'Eccica-Suarella et simultanément au Président du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête publique pendant un an à la mairie ainsi qu'en préfecture.

Le projet de plan de zonage de l'assainissement collectif de la commune d'Eccica-Suarella, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, fera ensuite l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 – AFFICHAGE ET PUBLICITE DU PRESENT ARRETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien "Corse-Matin" et l'hebdomadaire "Le journal de la Corse".

L'avis d'enquête sera également publié pendant toute la durée de l'enquête par voies d'affiches de couleur jaune à la mairie et sur les lieux d'affichages administratifs de la commune.

Il sera également publié sur la page Facebook de la commune.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en mairie et sera transmis à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, à Monsieur le président du Tribunal administratif de Bastia et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Eccica-Suarella, le 01 juillet 2021

Annule et remplace l'arrêté précédent N°21-07-002

Le Maire,
Pierre POLI.

